

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 68-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 17/09/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : RÉGULARISATION DU CIMETIÈRE N°2

Monsieur le Maire retrace l'historique de la création du cimetière n°2 et explique que la commune est propriétaire de la parcelle AH 146 depuis la date de l'ordonnance d'expropriation soit le 25 octobre 1991. Toutefois la commune de pouvait prendre réellement possession de la parcelle qu'après paiement des indemnités de dépossession et de réemploi. Ces indemnités n'ont jamais été réglées par la municipalité de l'époque.

Après prise de contact avec Mme BOUCHER, héritière de Mme LABRO, Monsieur le Maire, pour éviter un règlement au contentieux, a fait une proposition d'indemnisation de 8 800 €, soit 10 €/m².

Madame BOUCHER a accepté l'offre de Monsieur le Maire.

Afin de se garantir de tous recours futurs et sur les conseils de l'Agence Technique Départementale, Monsieur le Maire indique qu'il fera établir un protocole de transaction par un notaire.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'indemnité d'expropriation de 8 800 €, soit 10 €/m².
- Fait appel à Maître Claire PONSOLE, pour établir le protocole de transaction.

➤ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 27/09/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/09/2024
Notifié à l'intéressé le 27/09/2024